

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT N^O : 05-2022

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR
LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 10-2021 AFIN D'AGRANDIR
L'AIRE D'AFFECTION « HABITAT MIXTE » SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE THURSO ET D'Y AUTORISER
LES USAGES PRÉVUS DANS CETTE AFFECTATION**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la Ville de Thurso a adopté, le 14 février 2022, la résolution numéro 2022-02-056 afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR (3^e génération) pour agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire et d'y permettre les usages autorisés dans cette affectation;

ATTENDU QUE cette modification permettra à la Ville de Thurso de modifier son règlement de zonage afin d'agrandir la zone R-h # 167 (à vocation résidentielle) à même la zone I-a # 105 (à vocation industrielle), laquelle fait partie d'une aire d'affectation « Industrie régionale » identifiée au SADR (3^e génération), où les résidences, quel que soient leur type et le nombre de logements, ne sont pas autorisés;

ATTENDU QUE cette zone sera assujettie au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer un développement cohérent et durable de cette partie du territoire à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif recommande au Conseil municipal de Thurso d'adopter le présent règlement, sans changement, conformément à l'article 53.5 de ladite Loi ;

ATTENDU QU'un 1^{er} projet de règlement a été adopté lors d'une séance du conseil tenue le 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 05-2022 et est intitulé : « Règlement modifiant le règlement portant sur le Plan d'urbanisme numéro 10-2021 afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso est agrandie, tel que montrée sur la carte 1 annexée au présent règlement et faisant partie intégrante de celui-ci. Les usages prévus dans l'affectation «Habitat mixte» y sont dorénavant autorisés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 11^e jour d'avril 2022.

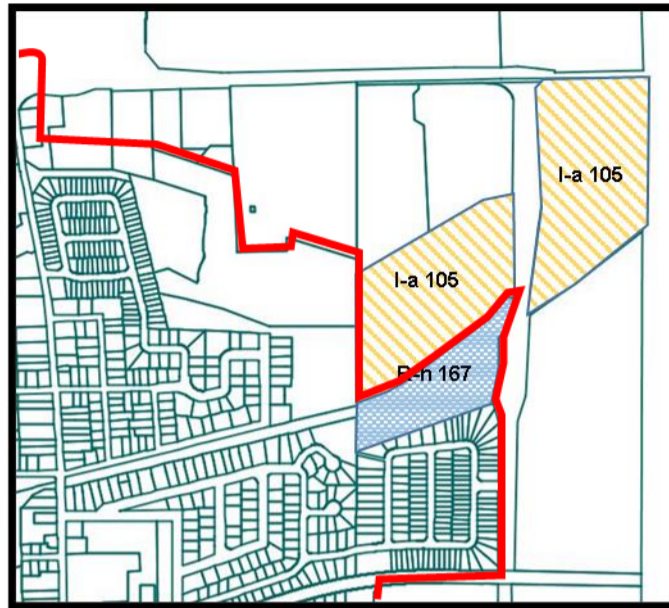
Benoit Lauzon
Maire

Jasmin Gibeau
Greffier-trésorier et Directeur général

1ER PROJET RÈGLEMENT 05-2022

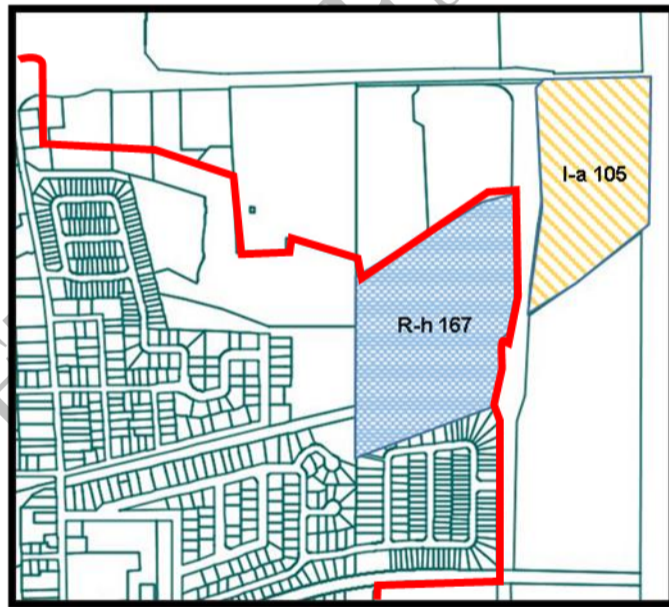
ANNEXE 1

Avant la modification



R-h 167 : Partie de l'aire d'affectation « Habitat mixte » visée
I-a 105 : Partie de l'aire d'affectation « Industrie régionale » visée
Limite de l'aire d'affectation « Habitat mixte »

Après la modification



R-h 167 : Agrandissement de l'aire d'affectation « Habitat Mixte »
I-a 105 : Réduction de l'aire d'affectation « Industrie régionale »
Limite de l'aire d'affectation « Habitat mixte »